



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 22 AVRIL 2026

15 H 00

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril, le Conseil Municipal de la commune de Les Salles Sur Verdon, dument convoqué par Monsieur Le Maire le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Michel BLAIN, Maire de la commune.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de présents votants : 11

Etaient présents :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| • BILLION Myriam | Conseillère municipale |
| • BISCAUT Marie-Ange | Conseillère municipale |
| • BLAIN Michel | Maire |
| • BOUSQUET Aurélie | Conseillère municipale |
| • BOUSQUET Corentin | Conseiller municipal |
| • COLLIGNON Arnaud | Conseiller municipal |
| • GAMBET Frank | 1 ^{er} Adjoint |
| • GAREIL Audrey | 2 ^{ème} Adjointe |
| • GAUTHIER Chantal | Conseillère municipale |
| • ORANGE Alina | Conseillère municipale |
| • SALOMÉ Alain | Conseiller municipal |

Secrétaire de séance :

- GAREIL Audrey

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Le Maire préside la séance de ce jour.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présent décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

Mme Audrey Gareil est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

1. Création de postes saisonniers



2. Rémunération des enseignants assurant la surveillance de la cantine scolaire
3. Modification participation classe transplantée
4. Désignation d'un représentant communal aux commissions d'attribution des logements
5. Désignation des délégués de Territoire d'Énergie Var
6. Participation au dispositif Ecogardes 2026
7. Prix de vente des lots – Lotissement Les Sablines
8. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril a été approuvé à l'unanimité.

Madame ORANGE regrette qu'il ait été adressé tardivement aux élus, à savoir la veille.

Les éléments ont été envoyés le lundi 20 avril pour information.

DELIBERATION N°27/2026 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Monsieur Le Maire propose :

Compte tenu de l'accroissement d'activité et de population durant la période estivale, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, ces postes seront consacrés aux fonctions suivantes :

CAMPING MUNICIPAL :

- 1 agent polyvalent - accueil – CDD 4 mois

VILLAGE :

- 1 agent polyvalent – entretien - CDD 6 mois

Les rémunérations des agents seront calculées en fonction des diplômes et de l'expérience des emplois retenus.

Monsieur Le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2^o,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :



ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

ACCEPTe la création de ces deux emplois comme défini ci-dessus.

PRECISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal en section de fonctionnement au chapitre 012 article 6413.

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°28/2026 – REMUNERATION DES ENSEIGNANTS ASSURANTS LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE

Mme Gareil expose au conseil le problème de surveillance qui se posait jusqu'à maintenant sur le temps de cantine, à savoir que durant une demie heure, le personnel municipal se retrouvait seul pour assurer la surveillance. Mme Gareil indique que M. Grassone, directeur de l'école, se propose d'assurer la mission de surveillance de cantine de 12h à 13h30, conjointement avec le personnel municipal, afin de répondre à ce problème.

La législation permet cela à travers l'ISEE.

Mme Gareil explique qu'avec la mise en place de cette nouvelle organisation, le personnel ATSEM dispose désormais d'une heure de pause méridienne, de 12h à 13h. Un nouveau planning est mis en place pour répartir ces heures sur l'année, notamment sur la mission « ménage de l'école » en première et dernière semaine des vacances d'été.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 relatif à la rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants de premier degré

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 relatif aux conditions d'attribution d'indemnités par les collectivités territoriales

Considérant que la commune souhaite assurer un encadrement de qualité durant le temps de restauration scolaire en faisant appel, sur la base du volontariat, aux enseignants des écoles de la commune ;

Article 1 : Principe du recours aux enseignants

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire appel aux enseignants du premier degré pour assurer des missions de surveillance et d'encadrement des élèves durant la pause méridienne (cantine). Cette mission s'effectue en dehors de leurs obligations de service d'enseignement.

Article 2 : Nature de la rémunération



Le Conseil Municipal décide d'instaurer une indemnité de surveillance au profit des enseignants volontaires des écoles publiques de la commune qui assurent l'encadrement des élèves durant la pause du déjeuner.

Article 3 : Taux de rémunération

La rémunération est fixée selon les taux en vigueur de l'indemnité de surveillance, d'études et d'enseignement (ISEE), soit :

- 11.91€ brut/heure pour les professeurs des écoles classe normale

Article 4 : Modalités de calcul

La rémunération sera calculée sur la base du temps d'intervention réel, constaté mensuellement par un état de présence émargé par l'enseignant et validé par la mairie.

Article 5 : Frais de repas

La Mairie prend en charge 50% du cout du repas des enseignants assurant la surveillance de la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision

PRECISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal en section de fonctionnement au chapitre 012 article 6413.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°29/2026 – MODIFICATION PARTICIPATION CLASSE TRANSPLANTEE

Mme Gareil, adjointe aux affaires scolaires, porte la demande de Mr Grassone, directeur de l'école, de rallonger la subvention afin qu'elle corresponde au montant demandé initialement.

Mme Orange souhaite intervenir sur la question du rallongement de la subvention et indique que cela avait été évoqué en conseil d'école, quand elle était déléguée aux affaires scolaires.

Mme Orange indique qu'il s'agit d'un malentendu entre elle et le directeur portant sur qui des deux devait porter cette information de rallongement de subvention auprès du Conseil municipal pour que les élus délibèrent dessus.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa politique de soutien au projet pédagogique de l'école de la commune, la municipalité participe historiquement au financement des classes transplantées organisées par les enseignants de l'école Paulin GUICHARD.



Considérant l'évolution des coûts de transport et d'hébergement, ainsi que la volonté de la commune d'actualiser les tarifs, il est proposé de modifier les modalités de prise en charge actuelles, fixées par la délibération n° 07/2020 du 29 février 2020.

Par dérogation aux pratiques antérieures, et afin de soutenir les projets déjà engagés pour le calendrier scolaire en cours, ces nouvelles dispositions seront effectives dès l'année civile 2026.

Le nouveau dispositif repose sur les principes suivants :

- Bénéficiaires : Élèves scolarisés à l'école Paulin GUICHARD et résidant sur la commune.
- Nature du changement : Passage d'une aide fixe de 70 € à une aide fixe de 80 € par enfant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE d'adopter les nouvelles modalités de participation communale pour les classes transplantées (classes de découverte, de neige, de mer, etc.). Ce dispositif est applicable pour tous les séjours se déroulant à compter du 1er janvier 2026

FIXE le montant de la participation à 80 € par enfant scolarisé à l'école Paulin GUICHARD et résidant sur la commune

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, au chapitre et articles correspondants

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°30/2026 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AUX COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 441-2 et suivants relatifs aux commissions d'attribution des logements ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) ayant réformé les attributions de logements sociaux ;

Considérant que : La Commission d'Attribution des Logements (CALEOL) a pour mission d'attribuer nominativement chaque logement locatif social. La présence d'un représentant de la commune où se situent les logements est une obligation légale (ou une disposition prévue par les statuts du bailleur).

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et, le cas échéant, d'un suppléant pour siéger au sein de cette instance afin de porter la voix de la commune lors des examens de dossiers de candidature pour les résidences LE VERDON et L'EUVIERA.



Mme Bousquet et Mme Billion se portent candidates, en leur qualité d'élues aux affaires sociales, mais s'interrogent sur leurs disponibilités respectives pour participer aux commissions lors de leur travail saisonnier.

Monsieur Alain BATTAGLINI, membre du public, demande à intervenir, Monsieur Le Maire lui accorde la parole, il indique que cette commission se réunit à Brignoles. Il précise que Var Habitat affecte les logements selon des dossiers très précis et pas seulement selon la commune de résidence. Selon lui, il est important d'y être présent en tant qu'élu afin de défendre les demandes émanant de Sallois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la commune : Myriam BILLION

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant de la commune : Aurélie BOUSQUET

PRÉCISE que ce mandat est lié à la durée du mandat municipal en cours

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à l'organisme gestionnaire VAR HABITAT et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°31/2026 – DESIGNATION DES DELEGUES DE TERRITOIRE D'ENERGIE VAR

Monsieur Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR,
Vu l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 06 décembre 2019 « composition du Comité Syndical »,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2024, portant sur le changement de nom du SYMELECVAR en TERRITOIRE D'ENERGIE VAR,

Considérant que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territorial, en cas d'accord à l'unanimité du Conseil, permet le vote à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de Territoire d'énergie Var,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder à un vote à main levée sans scrutin secret

DÉSIGNE comme de délégué titulaire au sein du syndicat de TE83-Symielec : Arnaud COLLIGNON

DÉSIGNE comme délégué suppléant au sein du syndicat de TE83-Symielec : Michel BLAIN

PRÉCISE que ce mandat est lié à la durée du mandat municipal en cours



AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de TE83 Symielec et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°32/2026 – PARTICIPATION AU DISPOSITIF ECOGARDES 2026

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 31 mars 2026.

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écocardes pour la saison 2026.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (Est/Centre/Ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écocardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total une vingtaine d'écocardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2026 est d'environ 231 420 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire volontaire des communes à hauteur de 1 000 € / commune.

Ce soutien permet de maintenir les moyens d'action de l'opération et favorise des patrouilles en cas de besoin sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE de participer au dispositif Ecogardes à hauteur de 1000€

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette participation

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**DELIBERATION N°33/2026 - PRIX DE VENTE LOTISSEMENT LES SABLINES ET
ABROGATION DE LA DELIBERATION N°43/2024**

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;
VU le Code Général De La Propriété Des Personnes Publiques
VU le Code De L'urbanisme, notamment ses articles L.442-8, et R.442-12 a R.442-18 ;
VU le budget annexe « Lotissement Les Sablines »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des lots du lotissement communal dénommé « Lotissement Les Sablines » à 320 €/m² pour les parcelles de terrain à bâtir et 250€/m² pour la parcelle destinée à la construction de garage.

Intervention de Mr Collignon et Mr Gambet qui expliquent que suite à la réunion de présentation des finances, il est apparu que les prix de vente des terrains du lotissement Les Sablines pouvaient être abaissés de 30% pour permettre de rester à l'équilibre. L'ensemble du Conseil acquiesce que le but est que les terrains puissent être achetés par les gens du village et que le prix antérieur ne permettait pas cela.

Mme Orange explique que le prix, à l'époque, était basé sur l'investissement de la viabilisation actuelle de la parcelle ainsi que sur celle de la viabilisation future.

Mme Orange rappelle également que la vente ne peut pas se faire à perte.

Mr Collignon rassure qu'avec une baisse de 30% c'est l'équilibre, la commune ne gagnera pas d'argent mais n'en perdra pas non plus, mais cette solution ne permettra pas d'amortir la viabilisation à venir.

Intervention de Mr. Battaglini, en public, autorisé à prendre la parole par Monsieur Le Maire : c'est le CAUE qui a fixé le prix de 320€ le m².

M. Bousquet indique que la présence du transformateur électrique derrière les emplacements réservés aux garages, freine aussi les projets d'achat.

M. Collignon soulève que le montant de 150 000€ de viabilisation pour les parcelles actuelles est énorme et questionne.

Mme Orange et M. Bousquet soulignent qu'il faudrait de la communication sur la vente.

Monsieur le Maire indique la présence de panneaux tout faits qui n'ont pas été sortis jusqu'alors. L'ensemble du conseil abonde sur la nécessité de les installer rapidement avec les nouveaux tarifs décidés.

Toutefois, compte tenu de la nécessité d'ajuster le prix au marché actuel, il convient de réviser ce tarif afin d'optimiser les possibilités de vente à un prix juste tout en garantissant l'équilibre financier de l'opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'abroger la délibération n°43/2024 pour la remplacer par la présente.
2. De fixer le nouveau prix de vente des terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE d'abroger dans toutes ses dispositions la délibération n°43/2024 en date du 10 décembre 2024 portant sur la fixation du prix de vente des lots du lotissement Les Sablines

FIXE à 224€ le m² le montant du prix de vente des parcelles de terrain à bâtir viabilisé au lotissement les sablines

FIXE à 175€ le m² le montant du prix de vente de la parcelle destinée à la construction de garage

PRECISE Précise que les frais d'acte notarié, les frais de géomètre et les taxes de raccordement



resteront à la charge exclusive de l'acquéreur.

RAPPELLE que les acquéreurs devront se conformer au règlement du permis d'aménager qui fixe les droits, charges et obligations des acquéreurs de terrain

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment les compromis de vente et les actes authentiques à intervenir.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune (Budget Annexe Lotissement)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



QUESTIONS DIVERSES

Cimetière :

Des demandes ont été faites pour installer des caveaux. Mme Billion et M. Salomé, chargés du sujet, indiquent prendre connaissance du dossier. Cela passe par une bonne maîtrise du règlement et du plan. D'après les premiers éléments d'étude, il apparaîtrait qu'un espace permettrait l'installation de 3 ou 4 caveaux. Pour rappel, un caveau ne peut être installé à côté d'une tombe en pleine terre. Un gros travail du dossier sera effectué cet automne par les élus en charge. Des travaux d'entretien sont nécessaires : rafraîchissement peinture et crépi du colombarium, dalles à nettoyer, entretien des espaces verts et désencombrement de la pièce à côté des toilettes.

Mr le Maire indique que cela se fera à l'automne.

CCAS :

Mmes Bousquet et Billion, déléguées aux affaires sociales, exposent qu'après concertation avec Mme Varrel, secrétaire générale, il ressort que la réouverture du CCAS serait très lourde administrativement. Elles proposent une autre solution, à savoir la création d'une commission « affaires sociales » pilotée par elles-mêmes et incluant des gens du village. Une subvention communale d'un montant de 3500€ serait allouée. D'autres subventions pourront compléter. Mmes Bousquet et Billion se sont rapprochées du CCAS d'Aups et de France Services qui proposent des partenariats.

Demande de subvention ESJ :

Mmes Bousquet, Billion et Gareil ont rencontré Mme Julien de l'Espace Service Jeunesse, basé au collège d'Aups. Cette rencontre avait pour objet de présenter à la commune une demande de subvention d'un montant de 7000€ pour pérenniser l'existence de la structure, dont le financement Education nationale prendra fin à l'issue de l'année 2026.

L'objectif de l'association est présenté au conseil :

Mmes Bousquet, Billion et Gareil soutiennent cette demande de subvention et encouragent le conseil à y réfléchir, au regard de ses possibilités. La somme demandée, du même montant pour les 13 communes sollicitées, ne pourra pas être honorée à hauteur de la demande, mais pourrait s'envisager à hauteur de 1000€ au regard de l'effectif que représentent les jeunes sallois et salloises ou au prorata de 100€ par collégien inscrit. Avant de se positionner, le Conseil a besoin de savoir ce qu'il adviendra de la subvention si l'ensemble de la somme demandée par l'ESJ n'est pas réuni (perte sèche ou restitution ?). Monsieur le Maire parlera de ce sujet avec l'ensemble des élus de l'intercommunalité lors de la prochaine réunion CCLGV, afin de recueillir leur avis.

La discussion reste ouverte et sera reposée prochainement.

Location Maison « La Cigalière » :

Monsieur le Maire informe le conseil que la maison de la Cigalière, location communale actuellement vide, va être louée très prochainement.

Concert Voies Départementales :

La commune a été sélectionnée par le département. La date du concert sera à fixer dans l'été. L'information sera présentée lors d'un prochain conseil.

Feu d'artifice :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au sortir de la réunion avec la CCLGV, il a été acté que pour l'édition 2026 de la Fête du lac, le feu d'artifice serait tiré sur la commune des Salles sur Verdon le samedi 12 septembre. Un repas sera également organisé ce soir-là, avec environ 250 personnes.

Questions du public :

Madame Régine Gareil :

Cimetière : Les demandes de place ne sont pas honorées. Disparition de deux concessions, place des caveaux. Réponse des élus en charge du cimetière : la question sera traitée dès le lendemain en mairie.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire clôt la séance à 16h10.

PROCES VERBAL DISPONIBLE EN LIGNE

SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE

Signature Monsieur Le Maire



Le Maire
Michel BLAIN

Signature Secrétaire de séance